

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2021

TENDANT À GARANTIR LE DROIT AU RESPECT DE LA DIGNITÉ EN DÉTENTION - (N° 3973)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 64

présenté par
Mme Abadie

ARTICLE UNIQUE

À la deuxième phrase de l'alinéa 14, supprimer les mots :

« le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, de nature rédactionnelle, supprimer une formule redondante. Il semble en effet suffisant de préciser que le juge peut demander l'avis du juge d'instruction s'il l'estime nécessaire.